



ADR Institute of Canada
Institut d'arbitrage et de
médiation du Canada ^{TM/AC}

www.adric.ca/fr/

**Principes,
critères,
protocole et
compétences**

aux fins de l'obtention du titre de

MÉDIATEUR BREVETÉ

INTRODUCTION

Ce titre vise à reconnaître les personnes qui ont suivi une formation adéquate en médiation et en règlement des différends pour être qualifiées pour exercer en tant que médiateurs. **Il s'agit d'une étape d'entrée pour les médiateurs qui souhaitent obtenir leur titre de médiateur agréé.**

Ce titre reconnu à l'échelle nationale aide le médiateur en montrant au public que le médiateur a satisfait à des normes spécifiques de formation et d'expérience. (Ces normes sont des normes nationales minimales ; ADRIO a défini des normes locales supplémentaires.)

L'accréditation aidera le public à choisir un médiateur qui a été examiné pour déterminer s'il est qualifié pour mener des médiations de complexité faible à modérée. (La désignation de médiateur breveté indique une norme reconnue de formation et d'expérience pour pratiquer les médiations en solo de manière compétente et éthique dans les cas de complexité modérée à élevée.)

DOMAINES COURANTS D'INTERVENTION D'UN MÉDIATEUR BREVETÉ :

- Contrats
- Propriétaires bailleurs et locataires
- Institutions
- Environnement
- Biens immobiliers
- Administrations publiques et organismes gouvernementaux
- Emploi
- Milieu professionnel
- Diversité
- Santé et bien-être
- Entreprise familiale
- Voisinage
- Services professionnels
- Commerces (achats et réparations d'automobiles)
- Sports et loisirs
- Déjudiciarisation (de litiges)

CRITÈRES

Afin d'obtenir le titre de médiateur breveté, le demandeur doit répondre à toutes les exigences suivantes.

I. FORMATION

Le demandeur doit avoir suivi une formation en résolution de conflits d'au moins dix jours, se répartissant comme suit :

1. Formation de base en médiation

Le demandeur doit avoir suivi un ou des cours de base en médiation totalisant un minimum de cinq journées complètes (environ 40 heures). Cette formation doit se composer d'un ou de deux cours couvrant les cinq

journées, et non de cinq ateliers individuels. Les cinq journées de formation doivent couvrir TOUS les domaines suivants :

- Compétences et processus de médiation fondé sur les intérêts
- Résolution de conflits
- Négociation
- Compétences en communication

2. Médiation spécialisée et formation connexe

Le demandeur doit avoir suivi une formation supplémentaire de cinq journées (40 heures) couvrant les thèmes appropriés tels que définis ci-après. Cette formation peut inclure des journées de plus courte durée au contenu plus spécialisé, pourvu que la formation soit d'une durée raisonnable et adéquate. De telles formations peuvent comporter les cours avancés et facultatifs ci-après. Les demandeurs sont invités à suggérer des points de formation importants qui ne sont pas compris dans la liste ci-dessous.

- Médiation avancée
- Éthique et résolution de différends
- Stratégies de négociation à plusieurs parties¹
- Comment mettre en œuvre un dossier de médiation
- Concevoir des systèmes de gestion des conflits dans les organisations
- Arbitre/Médiateur – Médiateur/Arbitre : quand et comment faire appel à eux
- Médiation : élaboration d'un dossier
- Influence de la culture dans les approches en matière de résolution de conflits
- Résoudre les problèmes difficiles en milieu de travail

II. EXPÉRIENCE PRATIQUE

Pour obtenir le titre, le demandeur doit avoir mené **au moins** deux médiations de pratique supervisées et évaluées, et / ou deux médiations ou co-médiations réelles où le candidat a clairement été le médiateur principal, (ou l'un de chacun) rémunéré ou non. Si la demande se fonde sur les exercices pratiques sous supervision avec évaluation, l'évaluateur doit remplir le [Formulaire d'évaluation standard relatif aux exercices pratiques sous supervision](#).

Remarque : Le demandeur doit également présenter un troisième dossier de médiation réelle qu'il a menée, contre rémunération ou non, individuellement ou en collaboration, au cours des trois années après avoir obtenu son titre.

III. QUALIFICATION ÉQUIVALENTE

À des fins d'évaluation, les demandeurs au titre de médiateur qualifié qui ne répondent pas à ces critères peuvent faire valoir leur expérience et leurs qualifications de formation auprès de leur affilié régional. (Des frais peuvent être exigés pour l'évaluation.) Bien qu'une évaluation des compétences ne soit pas obligatoire pour

¹ Le demandeur doit avoir manifestement agi comme médiateur principal, et non simplement comme co-médiateur. S'il n'y a pas de règle absolue pour en juger, voici quelques critères permettant de décider si le demandeur est le médiateur principal dans une co-médiation : Il a présidé la médiation. Il a joué le rôle principal dans le déroulement de la séance. Il a organisé le processus durant la médiation en guidant activement les discussions, en attribuant du temps à l'autre médiateur ou aux parties et en ayant une voix prépondérante pendant la séance. Il incombe au demandeur de démontrer qu'il était le médiateur principal dans une co-médiation pour que celle-ci soit admise parmi les médiations requises.

l'obtention du titre de médiateur breveté, l'affilié régional se réserve le droit d'en exiger une, à son entière discrétion.

IV. ENGAGEMENT

Le demandeur doit s'engager à respecter le Code d'éthique et le Code de conduite de l'IAMC.

V. QUALITÉ DE MEMBRE

Un demandeur et un médiateur breveté doit être un membre ACCRÉDITÉ en règle de l'IAMC, y compris être membre en règle d'un affilié régional.

VI. FRAIS ANNUELS

Chaque affilié régional fixe le montant des frais exigés pour la demande. Des frais annuels de renouvellement/maintien du titre doivent aussi être versés à l'IAMC pour conserver le titre, en plus des frais d'adhésion. Ces frais sont indiqués sur le site Web de l'IAMC ; <https://adric.ca/fr/professional-designations/>

VII. FORMATION CONTINUE ET PARTICIPATION (FCP)

Les médiateurs brevetés sont tenus d'acquérir au moins 20 points par an dans le cadre du programme Formation continue et participation (FCP), et de fournir à l'IAMC un rapport de la situation par rapport à la formation continue au plus tard le 31 décembre chaque année. Pour plus de détails :

<https://adric.ca/fr/professional-designations/continuing-education-engagement/>

VIII. ASSURANCE

Tout les médiateurs brevetés doivent signer et soumettre la Déclaration d'assurance, en indiquant qu'ils possèdent une assurance erreurs et omissions d'un montant minimum global d'un million de dollars ou en cochant la case le dispensant de cette obligation. (Les médiateurs brevetés qui sont employés peuvent être couverts par l'assurance de leur employeur.)

FORMULAIRES DE DEMANDE

Pour soumettre une demande de titre de médiateur breveté, veuillez remplir le formulaire de demande approprié et le **retourner à votre affilié**, accompagné du règlement des droits exigés.

[Formulaire de demande.](#)